



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Mission Transition Écologique
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72



Bordeaux, le 21 FEV. 2020

**Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes
des Portes de Vassivière**

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le 27 décembre 2019, via la plateforme nationale Territoires & Climat, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués pour la première fois dans un plan climat volontaire.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

Il est important de rappeler que la dynamique présentée dans ce plan climat devra être maintenue et soutenue tout au long des six années de mise en œuvre du plan pour répondre aux impératifs climatiques.

En élaborant de manière volontaire un plan climat, vous devenez coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez ainsi amplifier la mobilisation des acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan.

Monsieur Jean-Pierre FAYE
Président de la Communauté de communes des
Portes de Vassivière
5 rue de la Liberté
87120 Eymoutiers

31 11 1950

Des pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet et des suggestions d'actions complémentaires vous sont également proposées dans la note ci-jointe.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et seront associés au bilan à mi-parcours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales



Alexandre PATROU

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

pour la France,
L'Adjoint au Maire, M. MATHIEU,
pour les 200000 francs.

Alexandre PATROU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
des Portes de Vassivière**

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes des Portes de Vassivière, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier.

La Communauté de communes des Portes de Vassivière, accueillant environ 5 700 habitants, n'est donc pas soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Celle-ci a pourtant délibéré de manière volontaire le 12 avril 2018 pour en lancer la procédure d'élaboration et l'a actuellement arrêté pour avis.

Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le Syndicat Énergies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.

Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. De plus la communauté est intégrée au parc naturel régional des Millevaches en Limousin, lauréat de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et bénéficie depuis 2015 du plan climat proposé par celui-ci. Elle entretient aussi cette dynamique en étant intégrée au pôle d'équilibre territorial et rural Pays Monts et Barrages, également conventionné TEPCV.

Enfin, le PCAET approuvé deviendra le nouveau socle réglementaire de l'intercommunalité, que les PLU communaux devront prendre en compte.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes des Portes de Vassivière, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant de manière volontaire un PCAET, le territoire des Portes de Vassivière devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

Les actions sont naturellement portées en grande partie par la communauté de communes, mais certaines visent plus directement les communes membres (rénovation énergétique du patrimoine public, remplacement de la flotte de véhicule communale...) et proposent quasi systématiquement un partenariat entre l'intercommunalité et ses communes membres sur les autres sujets (développement des énergies renouvelables, promotion de la ressource locale...).

La participation de l'ensemble des communes a été importante. Les élus référents et leurs services ont mis en place une concertation sur l'ensemble des communes, en particulier grâce à une exposition itinérante. Cette forte mobilisation amont de l'échelon communal devra trouver sa traduction opérationnelle dans la mise en œuvre du programme d'actions.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Les acteurs du territoire ont été mobilisés aux différentes étapes d'élaboration du PCAET, par le biais de réunions de concertation. Une démarche particulière a été menée auprès des citoyens, avec un questionnaire en ligne, qui a eu pour but de mesurer la sensibilité des habitants à la problématique du dérèglement climatique et d'identifier les besoins et les attentes des usagers du territoire au regard du plan climat, notamment du point de vue des sujets prioritaires.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs locaux perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat des Portes de Vassivière permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, de manière détaillée. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximaux de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximaux de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de son potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapports aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le cas échéant par rapport à ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la stratégie nationale bas carbone révisée qui devraient être tous deux exécutoires très prochainement.

3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de -36 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone, division par 6 au moins de ces émissions par rapport à 1990) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de -38 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de 21 % par rapport à 2015, en lien avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- augmenter la production d'énergies renouvelables locales de +37 % d'ici 2030 par rapport à 2015 ; le taux de couverture de la consommation locale de 99 % actuellement atteindrait 220 % en 2030 (objectif national de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030) ;

En effet le territoire produit déjà d'importants volumes d'électricité renouvelable, grâce à plusieurs barrages hydroélectriques. Le développement de capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables, combiné aux actions d'efficacité et de sobriété énergétique, peuvent lui permettre de produire deux fois plus d'énergie que la consommation du territoire à l'horizon 2030 et se trouver ainsi largement « exportateur » d'énergie. Cet objectif est également traduit de façon très parlante en termes de facture énergétique territoriale.

En revanche, on notera qu'en dépit des difficultés de comparaison avec les objectifs nationaux, l'ambition semble assez modérée en matière de réduction des émissions de gaz et effet de serre, ce qui est d'autant plus regrettable qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.

Enfin, un objectif unique (ici de 21 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

3.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, déchets, énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de nombre d'éoliennes, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables pour les principales filières énergétiques à développer : bois-énergie, photovoltaïque, éolien.

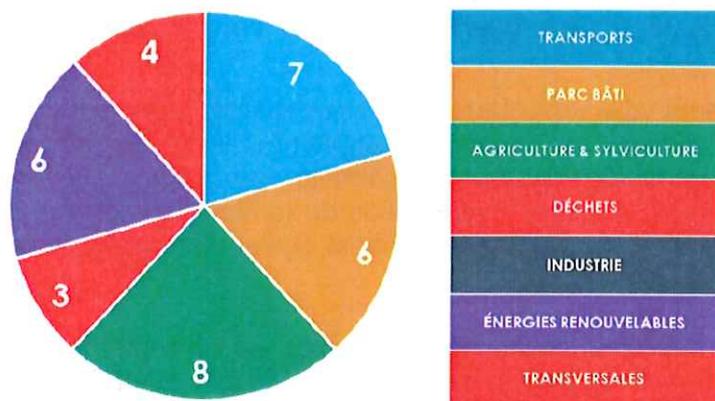
Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concrets les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de les traduire en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en oeuvre.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes des Portes de Vassivière se décline suivant 6 secteurs et comporte 34 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indicateurs de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La plupart des fiches sont détaillées et structurées, gage de leur opérationnalité. Une analyse globale du plan d'action est de plus proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la communauté de communes des Portes de Vassivière a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper, et prévu un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans.

6. Les observations thématiques

• **Bénéfices environnementaux liés à l'aménagement du territoire**

La fiche action PB5.0 vise à « *garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements* ». Le cadre réglementaire auquel elle se réfère est le décret relatif à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires qui paraît relativement éloigné de l'objet de la fiche.

A contrario, même s'il n'était pas exécutoire lors de l'arrêt du projet de PCAET – mais le sera très prochainement - le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine se fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, dont un certain nombre sont directement en lien avec les problématiques environnementales et climatiques des projets d'aménagement : lutte contre l'artificialisation des sols, principe d'orientation bioclimatique et intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, rafraîchissement des espaces urbains, réduction des ruissellements, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux grises et préservation des zones tampons, installation des réseaux de chaleur et de froid, etc. Il pourrait donc être pertinent de s'y référer d'ores et déjà.

• **Diminution des consommations énergétiques dans les déplacements**

Sur le volet transport, les actions prévues dans l'action TR1.0 « *développer la pratique, les équipements et les infrastructures de covoiturage et d'auto-stop organisé* » font appel à des financements et des acteurs différents. Chacune d'entre elles pourrait être développée pour préciser ces éléments.

Pour l'action TR3.0 « *développer l'usage du vélo sur le territoire en déployant des équipements et des infrastructures le favorisant* », la définition d'un schéma cyclable devrait être une action préalable afin de mettre en cohérence ces actions.

• **Adaptation aux impacts du changement climatique**

Les enjeux de vulnérabilité identifiés dans le diagnostic ont principalement été traités à travers l'adaptation du parc bâti et le cadre de vie, ainsi que l'activité agricole et sylvicole du territoire.

Concernant la préservation de la ressource en eau, l'absence de fiche action sur le thème pourrait être complétée au regard des différentes actions qui peuvent être envisagées pour faire face à ce problème pourtant bien identifié :

- La promotion d'une gestion économe de l'eau d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin ;
- Le renforcement de la protection sanitaire de certaines ressources en eau, notamment pour les communes de Saint-Julien-le-Petit et Peyrat-le-Château ;
- La réalisation, le cas échéant, d'interconnexions entre certains réseaux, permettant de pallier les déficits, complétées par la mise en place de traitement de désinfection sur tout le territoire afin de garantir une eau de bonne qualité en permanence ;
- Une réflexion, qui mériterait d'être conduite en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la préservation de certaines ressources d'eau

- souterraines qui ne sont plus actuellement utilisées pour l'alimentation humaine mais qui pourraient constituer des réserves de secours en cas de déficit d'eau ;
- L'élaboration d'une politique efficace de maîtrise des apports en phosphore (rejets agricoles notamment) et de gestion de l'assainissement sur le bassin versant des cours d'eau alimentant les eaux de baignade afin de limiter les proliférations de cyanobactéries en s'appuyant sur les profils baignades.
 - Le développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population. Ce thème constitue un point de vigilance dans la gestion de la ressource en eau et particulièrement pour ses conditions de stockage.

- **Stockage Carbone**

La neutralité Carbone de la France en 2050 est un enjeu fort introduit par la loi énergie-climat du 8 novembre dernier et traduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement d'outils de connaissance et d'aide à la décision concernant la séquestration carbone est un premier pas pour aborder le sujet.

Il conviendra à terme de développer une série d'actions sur le stockage dans les sols et la végétation, mais aussi d'éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050 ou encore en favorisant le développement des matériaux bio-sourcés.

- **Qualité de l'air (allergènes) et santé**

La collectivité a retenu l'action PB 5.0 « *garantir la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements* » (page 212 du PCAET) et l'OS.6. « *favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales* ».

Un point de vigilance concernant le choix des végétaux utilisés pour la végétalisation des espaces urbains et des espaces publics devra être intégré dans cette action, de façon à éviter certains d'entre eux particulièrement allergisants, tels que le bouleau, le charme ou l'aulne.

Ces informations sont accessibles sur le site du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique, à l'adresse suivante : <https://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/>).

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée au risque de développement de l'ambrosie. En effet, cette plante invasive, dont le pouvoir allergisant est important, est en train de coloniser le département de la Haute-Vienne.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le PCAET présenté par la communauté de communes des Portes de Vassivière, engagée dans une démarche volontaire, présente une très bonne qualité de rendu technique. Il pourrait mieux intégrer les orientations du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour une bonne mise en œuvre du plan, la collectivité devra réussir à impliquer sur la durée l'ensemble des acteurs du territoire sous la coordination d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e).

